

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1616

présenté par
M. Paris

à l'amendement n° 1048 de M. Mazars

ARTICLE 41

I. – Au début de l'alinéa 1, ajouter la mention :

« I. – ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les deux alinéas suivants :

« II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Après le mot : « ci-dessus », la fin du dernier alinéa de l'article 388-1 du code de procédure pénale est ainsi rédigée : « , du deuxième alinéa de l'article 385-1, de l'article 388-2 et du dernier alinéa de l'article 509 ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de coordination.